

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestres et Echevins

Séance du 5 juin 2019

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierré SINGER, échevins
Yves Gorges, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Ironman 2019 »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « Ironman 2019 », qui aura lieu du 14 au 16 juin 2019 à Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Ironman 2019 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 janvier 2018 temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la période **du mardi 11 juin au lundi 17 juin 2019**:

Art. 1 : « Route barrée », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- La circulation de véhicules est interdite le **vendredi 14 juin 2019 de 19:00 à 21:00 heures (Irongirl)** :
 - rue du Camping
 - rue de Macher, entre les intersections rue du Camping et Lauschlachswée (piste cyclable)
- La circulation de véhicules est interdite le **samedi 15 juin 2019 de 10:30 à 13:00 heures (Ironkids)** :
 - rue du Camping

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures (Ironman)** :
 - Rue St Nicolas entre l'intersection rue Foascht et l'Esplanade
 - Wueswee
 - Maatebiérg
 - Rue du Pont
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue St Cunibert
 - Place du Marché
 - Rue du Camping
 - Quai de la Moselle
 - N10 route du Vin, Esplanade, jusqu'à l'intersection avec le Wueswee

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 16 juin 2019 de 7:00 à 12:00 heures** :
 - N10 à partir du Wueswee, Esplanade et route de Stadtbredimus sur toute sa longueur

Art.2 : « **Accès interdit** », marquée par le signal C,1a « accès interdit » :

L'accès est interdit le **dimanche 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures** à la :

- rue Foascht à partir de la rue Enz
- la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs
- rue Wenkel à partir de la rue St Nicolas.
- la rue de l'Hospice à partir de la rue Macher

Art. 3 : « **Stationnement interdit** », marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit" :

Le stationnement de véhicules / motos est interdit :

- au Parking Brill le 14 juin 2019 de 18:00 à 21:00 heures. (*Irongirls*)
- dans la rue de Macher, à partir de la Maison N°57 jusqu'à l'intersection avec le Lauschlachswee les 2 côtés le 14 juin 2019 de 18:00 à 21:00 heures (*Irongirls*) .
- dans la rue de Macher, à partir du N°71 et jusqu'à l'intersection Lauschlachswee, côté piscine, le 15 juin 2019 de 9:00 à 13:00 heures. (*Ironkids*).
- sur la place Kons, bande de livraison et 6 emplacements, du 14 juin 2019 8:00 au 17 juin 11:00 heures
- au Parking du Port, du 12 juin 2019 18:00 au 17 juin 2019 11:30 heures
- au Parking Gréin, du 13 juin 2019 8:00 au lundi 17 juin 2019 7:00 heures
- au Parking du Camping, du 15 juin 2019 8:00 au 16 juin 2019 21:00 heures (*Protection civile*)
- au Parking de la Piscine du 11 juin 2019 8:00 au 17 juin 2019 15:00 heures
- au Parking des Sports du 13 juin 2019 8:00 au 16 juin 2019 24:00 heures
- Aire d'entraînement « Auto-école » le dimanche 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures
- au Parking Muselfeld, le 16 juin 1:00 à 21:00 heures
- sur la place du Marché des deux côtés, le 16 juin 2019 de 1:00 à 21:00 heures
- dans la rue Foascht le 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures
- dans la rue Wenkel devant les immeubles 16A -20, le 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures
- sur 2 emplacements du Parking Ecole rue Enz, « excepté Taxis », du 12 juin 2019 18:00 au 17 juin 12:00 heures
- sur 7 emplacements du Parking Ecole rue Enz excepté 7 emplacements « handicapé physique », le 16 juin 2019 7:00 à 21:00 heures,

- des deux côtés de la N10 Esplanade, entre les intersections rue du Pont et Wueswee, le 16 juin 2019 de 1:00 à 21:00 heures
- des deux côtés de la N10 Esplanade, intersection avec le Wueswee jusqu'aux Caves St Martin ainsi que tous les parkings, de 1:00 à 12:00 heures
- dans l'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher, le 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures
- sur le Parking Brill sur 7 places le 16 juin 2019 de 7:00 à 21:00 heures. (*Ambulances*)

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.


suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 5 juin 2019

le Bourgmestre :

le Secrétaire:



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 5 juin 2019

Le bourgmestre :

Le secrétaire :

